

Commune de TRESCLEOUX  
26 Chemin Neuf  
05700 TRESCLEOUX



PROCES VERBAL



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

19 heures 00 – en salle de réunion de la mairie

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SCHÜLER, Maire.

**Présents** : Daniel GIRARD, Françoise ISOARD, Guy LEBERT, Pierre REYNAUD, Gilles ROBERT, Jérôme SAMUEL, Jean SCHÜLER

**Absents et excusés** : Sophie BOGDANOVIC, Muriel MULLER, Pierre-Yves REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Guy LEBERT

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Guy LEBERT, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil en date du 03/08/2024
2. R.P.I. Garde-Colombe/Orpierre/Trescléoux
  - a. Participation aux charges de fonctionnement de l'école de Trescléoux pour l'année scolaire 2023/2024
  - b. Participation aux charges de fonctionnement des services périscolaires (cantine/garderie) de l'école de Trescléoux pour l'année scolaire 2023/2024
3. Refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) aux locataires des logements communaux – année 2024
4. Convention de déneigement saison hivernale 2024-2025
5. Finances : Budget principal/Budget eau et assainissement >>> Admissions en non-valeur
6. Fin du dispositif ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) -> remplacé par le FRR (France Ruralités Revitalisation)
7. Réfection passerelle accès stade municipal : présentation des devis et dossiers demande de subventions et fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch
8. Personnel communal :
  - a. Présentation et validation du rapport social unique

- b. Mandat donné au Centre de Gestion 05 pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant

## 9. Questions diverses

### Approbation du dernier Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 03/08/2024

Monsieur le maire demande si certains membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 3 août 2024. Une observation est à noter : Monsieur Pierre REYNAUD regrette que les questions diverses ne soient pas plus développées. Après discussion, à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal ainsi que les délibérations y afférentes.

### R.P.I. Garde-Colombe/Orpierre/Trescléoux

#### a. Participation aux charges de fonctionnement de l'école de Trescléoux pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le coût de fonctionnement de l'école de Trescléoux pour l'année scolaire 2023-2024. Il donne lecture de l'ensemble des charges et dépenses réalisées pour l'année considérée dont le montant s'élève à **11 071.06 €**

Considérant le nombre d'élèves pour les 4 premiers mois (13 élèves) et pour les 6 derniers de l'année scolaire (12 enfants) un calcul de proratisation a été fait. Le coût par enfant s'élève donc à la somme de : **894.20 €** pour l'année scolaire 2023-2024. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve l'état détaillé des charges de fonctionnement de l'école de Trescléoux et charge Monsieur le Maire de facturer aux communes dont les enfants sont originaires, la somme de **894.20 €** par enfant scolarisé en 2023-2024.

#### b. Participation aux charges de fonctionnement des services périscolaires (cantine/garderie) de l'école de Trescléoux pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le coût de fonctionnement de la cantine scolaire de TRESCLEOUX. Il donne lecture de l'ensemble des charges et dépenses réalisées pour l'année considérée dont le montant s'élève à **14 794.20 €**

Le Maire indique que le nombre de repas pris à la cantine sur l'année scolaire par les enfants est de : **1519**, le coût par repas s'élève donc à la somme de **9.74 €** pour l'année scolaire 2023-2024. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve l'état détaillé présenté et charge Monsieur le Maire de facturer aux communes dont les enfants sont originaires, la somme de **9.74 €** par repas et par enfant scolarisé en 2023-2024.

### Refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) aux locataires des logements communaux – année 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018 la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) se traduisant par une taxe de 13.50 % sur la valeur locative figurant sur l'avis de la taxe foncière 2024 de la commune.

Il indique qu'il convient de refacturer cette taxe à chaque locataire des logements communaux sur la base de la valeur locative de chaque logement.

Après calcul pour chacun des locataires, le Maire présente aux membres du Conseil municipal le tableau établi et dont il conviendra de reprendre les montants pour produire les avis de sommes à payer. Après délibération, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de refacturer à chacun des locataires, conformément à la liste, la Taxe sur les Ordures Ménagères pour l'année 2024.

### Convention de déneigement saison hivernale 2024-2025

Monsieur le Maire indique que la société M.C. TPM Messieurs MULLER et COLAK, ont envoyé dans les délais réglementaires leur désengagement pour le déneigement de la commune. Après plusieurs contacts, le Maire informe que seul l'Entreprise BONNEFOY basée à Trescléoux, a répondu favorablement. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qu'il conviendra de signer avec Monsieur BONNEFOY pour la saison hivernale 2024-2025. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la convention et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

### Finances : Budget principal/Budget eau et assainissement >>> Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle le rendez-vous de cet automne avec le Service de Gestion Comptable de Sisteron concernant les créances irrécouvrables sur le budget principal et celui de l'eau. Il indique que suite à plusieurs tentatives, certaines sont à considérer comme éteintes. Il indique également le fait qu'une créance sur des loyers impayés a fait l'objet d'un dossier de surendettement.

Monsieur le Maire donne lecture des états communiqués par le Service de Gestion Comptable et précise que contrairement à l'admission en non-valeur, l'opération d'extinction de dette éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

#### **Budget principal :**

Montant créance éteinte : **2 354.34 €**

Montant admission en non-valeur : **966.30 €**

#### **Budget eau et assainissement :**

Montant admission en non-valeur : **896.94 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide les montants prévus concernant les admissions en non-valeur et le montant prévu concernant la créance éteinte. Le conseil municipal charge le Maire d'effectuer les écritures comptables.

### Fin du dispositif ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) -> remplacé par le FRR (France Ruralités Revitalisation)

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif « Zones de revitalisation Rurales » (ZRR) a pris fin le 1<sup>er</sup> juillet 2024, il est remplacé par le dispositif « France Ruralité Revitalisation » (FRR).

L'objectif de ce dispositif est de renforcer l'attractivité des territoires ruraux et encourager l'implantation d'entreprises en leur accordant des exonérations fiscales et sociales.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes a délibéré pour l'exonération de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et la part Taxe Foncière. Il propose, pour la Commune de Trescléoux de délibérer en vue d'exonérer les futures installations de la taxe foncière sur le bâti. Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal Décide d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur le bâti des entreprises prévues en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

### Réfection passerelle accès stade municipal : présentation des devis et dossiers demande de subventions et fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch

Monsieur le Maire indique que la passerelle du stade municipal est fortement dégradée et qu'elle devient dangereuse. Il demande au conseil municipal de prévoir la réfection de celle-ci et indique que des demandes de prix ont été formulées auprès de 2 artisans pour la pose de caillebotis avec des mailles conformes aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Il indique également la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental ainsi qu'une sollicitation pour un fond de concours d'urgence à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Monsieur le Maire donne lecture des devis et après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal : valide la proposition de prix de l'Atelier de Mécanique SAMUEL Philippe à Trescléoux pour un montant TTC de 6 384.00 € (après vérification du poids supplémentaire porté par la structure), autorise le Maire à constituer les dossiers de demande de subventions et le charge d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour le traitement de ce dossier.

Plan de financement prévu :

Dépenses HT		Recettes HT	
REFECTION PASSERELLE STADE MUNICIPAL	<b>5320.00 €</b>	Conseil Départemental <b>50 %</b>	<b>2 660.00 €</b>
		Fonds de Concours d'urgence CCSB <b>20 %</b>	<b>1 330.00 €</b>
		Autofinancement	<b>1 330.00 €</b>
Total H.T.	<b>5 320.00 €</b>	Total H.T.	<b>5 320.00 €</b>

Personnel communal :

**Présentation et validation du rapport social unique :**

Monsieur le Maire présente le RSU 2023 (Rapport Sociale Unique) de la commune. Ce rapport fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité et doit être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Après étude et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents, valide le Rapport Social Unique.

**Mandat donné au Centre de Gestion 05 pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant :**

Monsieur le Maire rappelle la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités concernant le titre restaurant. Il rappelle que le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le CDG 05, procèdera à une consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal confirme qu'il souhaite charger le Centre de gestion des Hautes-Alpes pour négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la commune Trescléoux. Ce mandat est sans engagement.

Questions diverses

➤ Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera. Trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable
- Deux redevances pour performance : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré après plusieurs mois de travaux en commissions au SIEPA (Syndicat de gestion de l'eau potable « Buëch Blaisance ») dont le siège sera à Laragne. Les communes présentes dans ce syndicat sont : Val Buëch Méouge, Garde-Colombe, Saléon, Lazer, Trescléoux et Laragne. Une communication plus détaillée sera faite dans un prochain bulletin municipal.

- Rappel de l'aide accordée aux familles par la Communauté des Communes concernant le transport scolaire. L'information sera donnée dès transmission des infos par la CCSB. Le site de la CCSB peut être également consulté pour cette aide
- Point sur la réalisation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : lors d'un prochain conseil municipal il faudra délibérer pour choisir le prestataire chargé de faire ce travail
- Programme national pour la réfection des ponts « CEREMA »

Initié par le plan de relance en décembre 2020, le Programme National Ponts accompagne les collectivités pour une meilleure connaissance et un meilleur entretien de leurs ouvrages d'art. Après un vaste recensement d'ouvrages, la commune de Trescléoux est éligible à ce programme. Cela se traduit par des aides et subventions.

Monsieur le Maire indique que les ponts des Gravières et des Neyses, sont concernés. Suite aux études déjà en notre possession, la commune avait sollicité IT05 dans le cadre de ce programme pour être accompagnée. Une liste d'entreprises nous a été donné. Elles seront contactées pour l'établissement de devis en vue de constituer les dossiers.

- Point sur les travaux sur le réseau d'eau potable quartier de la Condamine : un point complet et une réception des travaux ont été faits durant ces derniers jours. Les travaux se sont bien déroulés et le sérieux de l'entreprise qui est intervenue a été souligné.
- Rappel du rassemblement du 28/09/2024 au col de la Flachière à proximité de la station de traitement des boues dont les arrêtés de mise en demeure ne sont toujours pas exécutés. Monsieur le Maire informe de son intervention lors du congrès des Maires Ruraux et de son courrier aux services de l'Etat pour l'interdiction de circulation aux véhicules de +19T sur la RD 949.
- Rappel de l'obligation de refaire le schéma directeur d'assainissement, IT 05 a été sollicité pour traiter ce dossier : les dossiers d'appel d'offres sont en cours de préparation. En 2026 il faudra également refaire celui du réseau d'eau potable.
- La commune a été sollicitée par des infirmiers pour obtenir éventuellement un local. Cette demande est à l'étude.
- Logements communaux et bâtiment communal : ce dossier a été repris en totalité, la commune a fait appel à IT 05. Un premier diagnostic a été réalisé sur l'état de tous les logements à l'appui des diagnostics énergiques précédemment réalisés. Le travail a été rendu par IT05, il conviendra de porter à un prochain conseil municipal le traitement de ce dossier.
- Pour info : un logement communal (Maison Richand) est libre à compter du 02/12/2024
- Point sur le nouveau RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) : pas de soucis majeurs, la rentrée s'est bien déroulée. Un prochain point sera fait lors d'un premier conseil d'école.
- RICE : Monsieur Pierre REYNAUD informe que le Parc Naturel Régional des Baronnies continue son travail pour obtenir le label **Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE)**. C'est un label délivré par l'International DarkSky Association (IDA). Seulement dix-huit lieux dans le monde peuvent se vanter de l'avoir, dont trois en France. Infos à ce sujet : <https://www.baronnies-provencales.fr/actualite/vers-un-label-reserve-internationale-de-ciel-etoile/>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Fait à Trescléoux, le 26 septembre 2024

Le Maire, Jean SCHÜLER



Le Secrétaire de séance, Guy LEBERT

